



Nice, le 03 DEC. 2020

ATTESTATION

Objet : Révision du plan de prévention des risques (PPR) naturels d'inondations de la commune d'Antibes - Consultations des personnes publiques associées

Je soussigné, Guillaume CHAFFARDON, responsable du pôle risques naturels et technologiques, certifie que, conformément à l'article R562-7 du code de l'environnement, le projet de révision du PPR d'inondations sur Antibes a été soumis, par monsieur le préfet des Alpes-Maritimes, par lettres recommandées datées du 3 août 2020, à l'avis :

- du conseil municipal d'Antibes,
- de la communauté d'agglomération de Sophia Antipolis,
- du conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- du conseil départemental des Alpes-Maritimes,
- du syndicat mixte pour les inondations, l'aménagement et la gestion des eaux maralpin (SMIAGE),
- de la chambre de commerce et de l'industrie (CCI) Nice Côte d'Azur,
- de la chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes,
- du service départemental d'incendie et de secours (SDIS),
- de la délégation de la région PACA auprès du centre national de la propriété forestière.

Ont émis un avis favorable dans les délais, sans réserve :

- la chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes en date du 2 octobre 2020,
- le SMIAGE en date du 5 octobre 2020,
- le SDIS par courrier du 25 août 2020 (n'émettant aucune remarque particulière).

Ont émis un avis favorable dans les délais, sous réserve :

- le conseil municipal d'Antibes par délibération du 25 septembre 2020,
- la communauté d'agglomération de Sophia Antipolis par courrier du 7 octobre 2020.

A émis un avis défavorable dans les délais :

- la chambre de commerce et d'industrie Nice Côte d'Azur en date du 16 septembre 2020.

À ce jour, en l'absence de réponses parvenues à monsieur le préfet des Alpes-Maritimes du conseil départemental des Alpes-Maritimes, du conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la délégation de la région PACA auprès du centre national de la propriété forestière, ces trois avis sont réputés favorables, conformément à l'article R 562-7 du code de l'environnement.

Chef du Pôle Risques
Naturels et Technologiques

Guillaume CHAFFARDON